

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St. / 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Au rythme du parc national des Mont	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P139-130572/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client 5P139-13-0572	Date 2014-12-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-027-66196	
File No. - N° de dossier cx027.5P139-130572	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buck(CX Div.), Daniel	Buyer Id - Id de l'acheteur cx027
Telephone No. - N° de téléphone (613) 998-8588 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 991-5870
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 005

Cette modification a pour but :

A) de répondre aux questions des soumissionnaires :

Question 10 : Pour toute entrevue éventuelle, le chargé de projet s'occupera-t-il de la majorité des démarches pour trouver des Inuits attachés aux Monts-Torngat qui acceptent d'être filmés (p. ex. aînés, guides ou gardes inuits, enfants, chasseurs ou artistes) avant que l'entrepreneur arrive sur les lieux?

Réponse 10 : Aucun Inuit ne sera filmé dans le cadre de cette production. Comme le précise la section 8.2 de l'énoncé des travaux : « Parcs Canada fournira toutes les prises de vues à l'agent contractuel pour cette production ». Pour ce qui est de la narration et des entrevues, veuillez vous reporter à la section 8.3 de l'énoncé des travaux, qui indique ce qui suit : « Il est peu probable que des images fournies par Parcs Canada y compris des jeux d'acteurs/interviews visibles à l'écran soient incorporées dans la production finale, et nous nous attendons à ce qu'une narration hors champ soit utilisée comme principal moyen de débiter le texte. Parcs Canada fournira une liste d'Inuits potentiels du Nunatsiavut et du Nunavik pouvant pleinement assumer des rôles de narrateur hors champ. Parcs Canada aidera l'agent contractuel à contacter et à superviser des talents régionaux. »

Question 11 : L'entrepreneur doit-il assumer les coûts des services de guides inuits, de cuisiniers, de capitaines, etc., qui nous prêteront main-forte?

Réponse 11 : Il n'existe aucune exigence en ce qui concerne les gardes inuits, les guides, les cuisiniers, les capitaines, etc., car l'entrepreneur n'est pas tenu de se rendre au Labrador pour effectuer le travail.

Question 12 : Le chargé de projet devrait-il fournir les services d'un traducteur sur place et hors site pour les entrevues réalisées en Inuktitut?

Réponse 12 : Comme le précise la section 10.1 de l'énoncé des travaux : « Parcs Canada formulera des recommandations à l'agent contractuel concernant la traduction et l'adaptation en plus de réviser et d'approuver toutes les traductions avant l'enregistrement. Parcs Canada et l'agent contractuel choisiront conjointement les narrateurs pour les voix hors champ. L'agent contractuel, en consultation avec Parcs Canada, sera responsable de coordonner l'enregistrement de la narration hors champ dans chacune des trois langues, mais Parcs Canada assignera des francophones et des locuteurs inuits à la supervision des enregistrements afin d'en assurer la qualité. »

Question 13 : Existe-t-il un processus de traduction privilégié ou obligatoire (recours à la Qikiqtani Inuit Association, à Parcs Canada, etc.)?

Réponse 13 : Comme le précise la section 10.1 de l'énoncé des travaux : « Sous la supervision de Parcs Canada, l'agent contractuel sera responsable de l'adaptation et de la traduction du contenu, des scripts et du texte de l'anglais au français, et de l'inuktitut en caractères syllabiques. Parcs Canada formulera des recommandations à l'agent contractuel concernant la traduction et l'adaptation en plus de réviser et d'approuver toutes les traductions avant l'enregistrement. Parcs Canada et l'agent contractuel choisiront conjointement les narrateurs pour les voix hors champ. L'agent contractuel, en consultation avec Parcs Canada, sera responsable de coordonner l'enregistrement de la narration hors champ dans chacune des trois langues, mais Parcs Canada assignera des francophones et des locuteurs inuits à la supervision des enregistrements afin d'en assurer la qualité. »

Question 14 : L'entrepreneur est responsable de tous les frais de déplacement. Nous comprenons que ces frais couvrent les déplacements pour se rendre aux Monts-Torngat et pour en revenir, mais incluent-ils également les déplacements dans les Monts-Torngat?

Réponse 14 : L'entrepreneur n'est pas tenu de se rendre au parc national des Monts-Torngat. Conformément à la section 13.1 de l'énoncé des travaux, « [...] les réunions peuvent s'effectuer par téléconférence, vidéoconférence ou en personne à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Dans le cas où le responsable du projet jugerait que des rencontres en personne supplémentaires sont nécessaires pendant l'exécution du contrat, l'agent contractuel se réunira avec le responsable du projet à l'endroit le plus approprié aux fins de la réunion. Si l'agent contractuel doit se déplacer pour une telle réunion, tous ses frais de déplacement lui seront remboursés selon les politiques et les tarifs du Conseil du Trésor. »

Question 15 : Lorsque nous serons aux Monts-Torngat, quel type de transport sera disponible pour quitter le camp de base afin de visiter des sites historiques et d'autres lieux d'importance (p. ex. camps de chasse ou caches)?

Réponse 15 : L'entrepreneur n'est pas tenu de se rendre au camp de base ni de visiter tout autre endroit dans la région du parc national des Monts-Torngat pour réaliser ces travaux.

Question 16 : Les frais de location de bateaux, de quads et d'un hélicoptère seront-ils assumés par le chargé de projet ou par l'entrepreneur? Si non, quels sont les frais de location de vos bateaux, de vos quads et de votre hélicoptère?

Réponse 16 : Il n'est pas nécessaire de louer des bateaux, des quads ou des hélicoptères pour réaliser les travaux.

Question 17 : Le coût en carburant de ces modes de transport sont-ils couverts par le chargé de projet?

Réponse 17 : Comme il n'existe aucune exigence concernant les bateaux, les quads ou les hélicoptères dans le cadre des travaux, cette question n'est pas pertinente.

Question 18 : Si on a recours à un hélicoptère, l'entrepreneur est-il autorisé à le modifier pour y installer une caméra (porte de largage, Cineflex, etc.)?

Réponse 18 : Il n'est pas nécessaire d'utiliser un hélicoptère pour réaliser les travaux.

Question 19 : Quelle est l'étendue de la base de données des prises de vues aériennes dans les Monts-Torngat de Parcs Canada?

Réponse 19 : Parcs Canada dispose d'au moins une heure de prises de vues aériennes du parc. Il est également autorisé à utiliser d'autres images aériennes prises dans le cadre de productions documentaires récentes sur le parc.

Question 20 : En ce qui concerne la Partie 5, nous ne sommes pas certains des attestations dont Parcs Canada a besoin, car les sections 5.1.1 et 5.1.2 indiquent que, en présentant une soumission, nous certifions que nous acceptons ces attestations. Les entrepreneurs doivent-ils réellement obtenir des attestations?

Réponse 20 : Comme le précise la section 5.1.1 – Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes : « En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions

relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. » Quant à la section 5.1.2 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission, elle indique ce qui suit : « En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des "soumissionnaires à admissibilité limitée" (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ».

Question 21 : La section 5.1.3.1 – Attestation du contenu canadien constitue-t-elle plus une condition selon laquelle 80 % de l'entreprise doit être canadienne qu'une attestation? Les documents de constitution ou le numéro d'entreprise des soumissionnaires sont-ils requis pour justifier cette attestation? Existe-t-il des attestations véritables que les entrepreneurs doivent obtenir?

Réponse 21 : Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu doit attester qu'il respecte la définition du contenu canadien. Veuillez consulter la définition du contenu canadien pour obtenir plus de précisions.

Question 22 : B.3 Sous-traitance – Un pilote d'hélicoptère est-il considéré comme un sous-traitant dans les cas où l'entrepreneur doit lancer un appel d'offres concurrentiel, en supposant que les dépenses relatives à l'hélicoptère sont supérieures à 25 000 \$?

Réponse 22 : Il n'est pas nécessaire d'utiliser un hélicoptère pour réaliser les travaux.

Question 23 : Le chargé de projet fournira-t-il et paiera-t-il l'hébergement et la nourriture de l'entrepreneur? Si oui, combien de chambres ou de tentes seront disponibles? Si non, quels sont les tarifs?

Réponse 23 : Comme il est indiqué dans la section 13.1 de l'énoncé des travaux, trois réunions en personne seront tenues. Sauf indication contraire, ces réunions auront lieu à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Les soumissions financières devraient comprendre tous les frais de déplacement et d'hébergement.

Question 24 : Le soumissionnaire doit-il fournir les copies électroniques et papier des documents suivants pour chaque référence présentée :

- mise en place des traitements;
- scénarios-maquettes et scénarios;
- montage;
- montage de la piste sonore et mixage?

Réponse 24 : Comme il est indiqué dans la section 3.1 de la demande de propositions (Instructions pour la préparation des soumissions), les soumissionnaires doivent présenter cinq copies papier et une copie électronique de la soumission technique. La soumission technique comprend trois descriptions de projet afin de démontrer l'expérience du soumissionnaire dans le cadre de projets d'une telle portée et d'une telle envergure.

Les exigences applicables à ces descriptions de projet figurent dans la section O.2 – Expérience de la société – Projets relatifs aux services de production audiovisuelle.

Question 25 : Combien de temps les réunions en personne dureront-elles? S'échelonneront-elles sur quelques jours, ce qui exigerait que l'entrepreneur trouve un endroit où se loger pour la tenue de ces réunions?

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P139-130572/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5P139-13-0572

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

cx0275P139-130572

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse 25 : Les réunions en personne ne devraient pas durer plus d'un jour ouvrable.

Question 26 : Des renseignements doivent-ils être ajoutés à la liste des sous-traitants de l'entrepreneur, comme des exemples de leur travail de montage ou de montage sonore?

Réponse 26 : Aucun exemple du travail des sous-traitants ne doit être fourni.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)
DEMEURENT INCHANGÉES.**